

Le Préfet de Vaucluse

Le Président du Centre de Gestion

Avignon, le **07 JUIL. 2022**

À

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des établissements publics
affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

Circulaire n°22-58

Objet : Rappel des règles de nomination suite à la promotion interne

La promotion interne est un dispositif dérogatoire au principe de recrutement par concours mentionné par l'article L320-1 du code général de la fonction publique.

Elle se définit comme un accès à un cadre d'emploi supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une **liste d'aptitude**. Pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion de Vaucluse, les listes d'aptitude sont arrêtées par le Président du Centre de Gestion suite à l'application des Lignes Directrices de Gestion définies par arrêté du 10 avril 2021, conformément à la loi de Transformation de la Fonction Publique.

Étant dérogatoire, ce dispositif se doit donc d'être exigeant. À cet effet, la promotion interne est encadrée par un certain nombre de règles et de dispositions réglementaires qui viennent garantir l'équité de traitement des dossiers et ainsi lui confèrent toute sa légitimité.

A titre d'exemple, les modalités d'accès et d'ouverture à la promotion interne s'apprécient au vu d'un certain nombre de conditions à remplir par le bénéficiaire, du grade de l'agent, du respect de la règle des quotas et de la conformité aux conditions relatives aux formations de professionnalisation.

Or nous constatons dans la pratique que des nominations ne respectent pas les dispositions statutaires et réglementaires y afférant.

Pour l'application de ces règles, je vous invite à vous rapprocher des conseillères carrières du Centre de Gestion ou du service du contrôle de légalité de la Préfecture qui vous apporteront toute information utile.

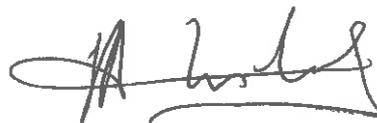
Enfin, nous profitons de la présente pour rappeler les risques encourus par les autorités exécutives qui procéderaient à des nominations au titre de la promotion interne, sans validité juridique ou ignorant l'une des règles énoncées. Des poursuites allant jusqu'au pénal peuvent être enclenchées si les services constatent des vices de forme ou de procédure.

Le Préfet de Vaucluse,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular strokes.

M. Bertrand GAUME

Le Président du CDG 84,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, flowing initial 'M' followed by several connected, cursive letters.

M. Maurice CHABERT